

COMMUNE DE SERQUEUX 52400
ARRETE MUNICIPAL N° 2026/11

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR CHAMBRES TÉLÉCOM**

Le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par Madame Valérie DURTESTE, représentant la société CONSTRUCTEL, en date du 2 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la société CONSTRUCTEL doit procéder à des travaux sur des chambres télécom situées dans une voie de la commune ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles de réduire la largeur de la chaussée et de perturber la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 : période d'application

Du **9 septembre au 1er novembre 2026** inclus, la circulation et le stationnement sont réglementés conformément au présent arrêté, pendant la réalisation des travaux effectués par la société CONSTRUCTEL.

La date de début des travaux pourra être antérieure à la date de signature du présent arrêté en cas de nécessité technique ou d'empêchement fortuit.

Article 2 : Voie concernée et mesures d'application

Les travaux sont réalisés au droit des chambres télécom situées dans la voie suivante :

- rue Tournante

Pendant la durée effective des travaux :

1. La chaussée pourra être réduite à une voie de circulation.
2. La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.
3. Le dépassement est interdit.
4. La circulation pourra être régulée par alternat manuel, feux tricolores temporaires ou tout dispositif prévu par la signalisation réglementaire.

Les mesures sont limitées à la zone effectivement occupée par le chantier.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement est interdit au droit de l'emprise des travaux ainsi que sur les zones nécessaires à l'implantation et à la sécurité du chantier.

Les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route, notamment la mise en fourrière.

Article 4 : Signalisation et sécurité du chantier

La société CONSTRUCTEL est chargée, à ses frais, de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire.

Elle devra assurer en permanence la sécurité des usagers, des riverains et des personnels du chantier, et maintenir l'accès aux propriétés riveraines.

Toute modification de l'emprise ou des conditions de circulation devra être signalée aux services municipaux.

Article 5 : Accès des services prioritaires et des riverains

Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle au passage des véhicules de secours, forces de l'ordre, services publics ou véhicules intervenant dans le cadre d'une urgence.

L'accès des riverains devra être maintenu autant que possible.

Article 6 : Responsabilité et remise en état

La société CONSTRUCTEL demeure responsable des dommages causés aux personnes, aux biens ou à la voirie du fait des travaux ou d'une insuffisance de signalisation.

À l'issue du chantier, elle devra retirer ses installations et remettre les lieux dans leur état initial.

Article 7 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par les agents habilités et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Opposabilité, publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux règles applicables aux actes des collectivités territoriales.

Il prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de l'installation de la signalisation réglementaire sans que cette dernière puisse suppléer l'absence de publication lorsque celle-ci est requise.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 9 : Exécution

Mme la secrétaire générale de mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourbonne-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : ampliations du présent arrêté sera :

- affichée en mairie ;
- publiée sous forme électronique sur l'application et site internet de la commune ;

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourbonne-les-Bains.
- Mme Valérie DURTESTE, représentante de la société CONSTRUCTEL

Article 11 : Madame le maire de la commune de Serqueux certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de SERQUEUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur papier.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

A Serqueux le 11/09/2026,

Le maire,



Christelle CLAUDE

